

## **POLITIQUE CONCERNANT LE TRANSPORT EN COMMUN ET LA CONDUITE DES USAGERS**

### **LORS DE L'EMBARQUEMENT, LES PASSAGERS DOIVENT :**

- se ranger en file par ordre d'arrivée ;
- libérer l'espace devant la porte pour permettre aux usagers de descendre de l'autobus avant d'embarquer ;
- Se diriger vers un siège, libérer l'espace dans l'allée si vous transportez des bagages, poussettes ou tout autre matériel.

### **ANIMAUX**

Les chiens-guides et d'assistance sont acceptés sans restriction, par contre, le propriétaire doit veiller à ce que son animal ne salisse pas les lieux, ni n'incommode les autres passagers.

Les petits animaux de 10 kg et moins sont acceptés à condition que l'animal soit transporté dans une cage, boîte ou sac prévu à cet effet. L'utilisateur doit transporter l'animal sur ses genoux durant tout son trajet.

### **OBJET TROUVÉ**

Tout objet trouvé à l'intérieur des autobus doit être remis au chauffeur qui le rapportera au responsable du service du transport en commun de la Ville de Mont-Tremblant.

### **ARRÊT SUR DEMANDE**

Toute personne désirant un arrêt spécifique doit adresser sa demande au chauffeur qui s'assurera d'exprimer à voix haute l'arrêt demandé à l'approche de celui-ci.

### **ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Une rampe peut être déployée de façon sécuritaire aux arrêts identifiés sur l'horaire. Les usagers doivent être en mesure de monter et descendre de l'autobus de façon autonome et posséder un fauteuil roulant, triporteur ou quadriporteur aux dimensions réglementaires.

Dû aux conditions climatiques, nous ne pouvons assurer l'embarquement en tout temps pendant les mois de novembre à avril. Les arrêts desservis à l'année seront accessibles dans les 48 heures suivant une tempête de neige.

### **SIÈGES RÉSERVÉS**

Les sièges à proximité du chauffeur et identifiés d'un pictogramme sont réservés aux personnes handicapées, aux aînés, aux femmes enceintes et à toute personne à mobilité réduite ou non-voyante.

### **TRANSPORT DE MATÉRIEL**

Pour des raisons de sécurité, tout transport de matériel tel que des bagages, sacs d'épicerie ou de magasinage, poussettes de bébé pliées, planches à neiges, skis ou tout autre objet encombrant sont permis uniquement si les règles suivantes sont respectées :

- vous pouvez les transporter vous-même;
- ils ne prennent pas de place assise additionnelle dans l'autobus;
- ils sont solidement fixés ou tenus par vous-même;
- ils ne nuisent pas à la circulation.

Le chauffeur peut refuser toute personne ne pouvant transporter elle-même ses bagages ou colis. La personne doit s'assurer qu'elle peut embarquer dans l'autobus sans l'aide du chauffeur; par mesure de sécurité, il n'est pas autorisé à quitter son poste pour porter assistance.

### **ENFANT VOYAGEANT SEUL**

Pour les enfants âgés de 8 à 10 ans, un accompagnateur âgé de 16 ans et plus doit être présent à l'arrêt lors de l'embarquement et de son débarquement. Les enfants âgés de moins de 8 ans doivent en tout temps être accompagnés d'une personne âgée de 16 ans et plus.

# **IL EST INTERDIT À TOUTE PERSONNE DE :**

1. consommer des boissons alcoolisées et des drogues prohibées, être en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues ;
2. fumer, d'utiliser une cigarette électronique, allumer une allumette ou un briquet dans les autobus ;
3. se comporter de manière à empêcher le chauffeur d'avoir la maîtrise de son véhicule, de le gêner dans ses fonctions ou de franchir la ligne près du siège du chauffeur lorsque l'autobus est en circulation ;
4. faire du bruit, tenir des propos injurieux ou obscènes, poser des actes immoraux ou indécents, crier, vociférer, cracher ;
5. nuire au confort des passagers par la saleté de sa tenue vestimentaire ou en raison du dégagement d'odeurs nauséabondes ;
6. flâner (2 tours consécutifs maximum). Le transport en commun doit être utilisé dans le but de se rendre à une destination ;
7. Jeter des déchets ; rebuts et détritrus dans l'autobus ;
8. incommoder de quelque façon le chauffeur et les autres passagers ;
9. encombrer l'allée ou occuper une place supplémentaire dans l'autobus par le dépôt sur un banc d'un sac à dos, un bagage ou tout autre objet ;
10. se coucher ou s'étendre sur un banc ou sur le plancher ;
11. être pieds ou torse nus à bord de l'autobus ;
12. laisser un enfant dans une poussette à bord de l'autobus ;
13. apposer ou afficher des annonces, pancartes, dépliants, enseignes ou autres objets sur ou dans les autobus ;
14. déplacer, remplacer, dégrader, détériorer et salir les panneaux de signalisation, affiches, messages publicitaires imprimés et tout matériel situé à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule.

## **ENTRAVE AUX RÈGLEMENTS**

**Le chauffeur peut refuser l'accès ou expulser toute personne contrevenant au présent règlement**

### **PLAINTES ET COMMENTAIRES**

Ville de Mont-Tremblant, a/s Service de transport en commun  
1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Québec), J8E 1V1  
Téléphone : 819-425-8614, poste 2609  
Adresse courriel : [tcmt@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:tcmt@villedemont-tremblant.qc.ca)